

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N°AT_2024_4100****Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**11ÈME ÉDITION "TRAIL À LA BELLE ÉTOILE" - RANDONNÉE PÉDESTRE ET TRAIL -
50120 - ASSOCIATION CHERBOURG MARATHON**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués,

VU la demande du service des Sports pour le compte de l'association CHERBOURG MARATHON en
date du 25/10/2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la
manifestation,

**ARRÊTE
DU SAMEDI 30 NOVEMBRE AU DIMANCHE 1^{er} DECEMBRE 2024****ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**Autorise l'occupation du domaine public par l'association CHERBOURG MARATHON pour
l'organisation de la 11ème édition du Trail « A la belle étoile » sur le territoire de
Cherbourg-en-Cotentin (voir parcours en annexe du présent arrêté).**

Le stationnement est autorisé sur le parking de l'Agora, le temps de la manifestation.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en
fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la sécurisation du parcours seront à la charge et sous la
responsabilité des organisateurs (CHERBOURG MARATHON, 2 place de la République, 50100
Cherbourg-en-Cotentin). Le demandeur est responsable des opérations.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route, des
arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation.

Pour le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs devront prendre toutes les
dispositions utiles et nécessaires pour prévenir tout incident pouvant survenir au cours de celle-ci
et entre autre, assurer :

- La présence de signaleurs (ayant répondu aux exigences de la nouvelle législation) pour assurer
la sécurité au débouché des voies et chemins sur le parcours.

- L'arrêt de la course au cas où un véhicule des services de secours soit demandé à l'intérieur du
circuit.

- L'information suffisamment tôt à l'avance, par voie de presse ou par distribution d'avis relatant
les mesures prises, compte tenu de la gêne qui est apportée aux usagers habituels et riverains des
secteurs délimités par le circuit.

- De rappeler aux participants qu'ils ne sont en aucun cas prioritaires et qu'ils se doivent de
respecter les règles du Code de la route.

Après la manifestation, les bénéficiaires doivent procéder au nettoyage de l'espace public et au
ramassage de la rubalise de course.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Pierre-François Lejeune

Signé électroniquement par : Pierre-François LEJEUNE

Date de signature : 04/11/2024

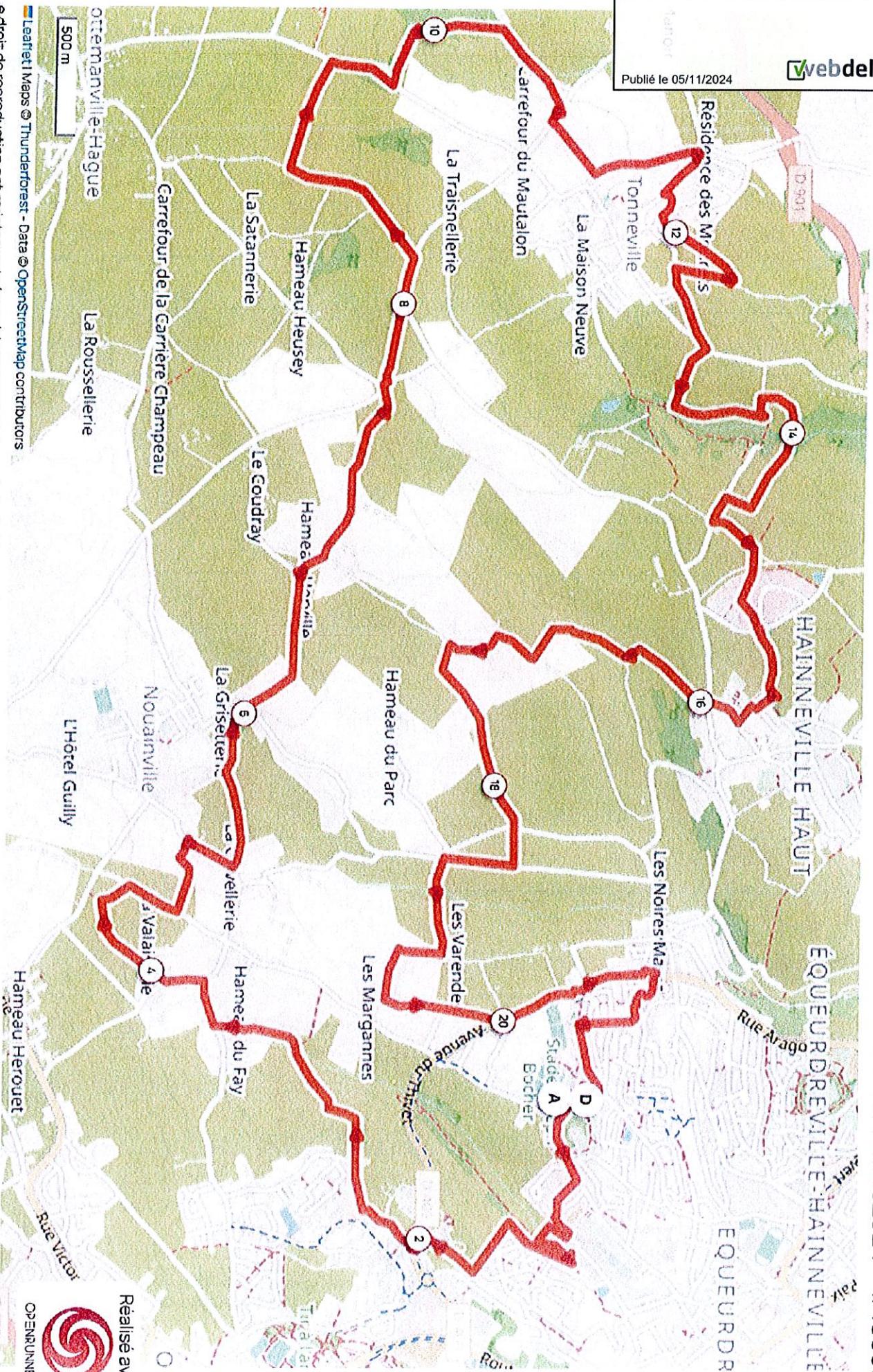
Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique



21 km belle étoile2024 #1900996

webdelib

Publié le 05/11/2024



Realisé avec



©Leaflet Maps ©Thunderforest - Data ©OpenStreetMap contributors
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

12 km belle etoile 2024 #19009670

Réalisé avec



OPENRUNNER

LeafletMaps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

Publié le 05/11/2024



Le plan i-Maps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors a été édité de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du parcours.

LISTE DES RUES EMPRUNTEES POUR LA RANDONNEE PEDESTRE ET TRAIL 8 KM

- Rue Louise Michel
- Rue Cotis Capel
- Rue du Vieux Tot
- Rue du Tôt Neuf
- Rue Gilles de Gouberville
- Rue Félix Buhot
- Rue des Herches
- Rue des Genêts
- Rue des Genets
- Rue William Didier Pouget
- Rue Émile Dorrée
- Avenue Léon Blum
- Rue Guerry
- Rue Amiral Courbet
- Rue Alfred de Vigny
- Avenue Danton
- Rue du Clos Noël
- Rue du Rideret
- Résidence Amiral Le Bigot
- Rue du Clos Drouot
- Rue des Couplets
- Chemin Rural des Couplets
- Avenue Jacques Prévert
- Rue du Clos de l'Est
- Rue de la Hougue
- Rue Sainte-Anne
- Avenue de Capel
- Avenue de Bellefonds
- Rue de Saint-Exupéry
- Rue Hélène Boucher
- Avenue Brécourt
- Chemin de Brécourt
- Chemin de la Palière au Renard
- Rue de la Hurque
- Rue Arago
- Chemin de la Redoute
- Rue des Longues Pierres
- Rue du Coteau
- Rue de la Vallée
- Chemin de la Bihardoise
- Rue de la Mare
- Rue Dubost
- Clos des Avoines
- Rue du Seigle
- Rue de l'Orge
- Rue des Hauts de Varengs

